

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVREZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 16 H 30 (TORONTO, HEURE D'ON) LE 25 SEPTEMBRE 2019.

La présente notice de placement de droits a été élaborée par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni organisme de réglementation ne s'est prononcé sur les avantages de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Vous devriez lire cette notice ainsi que l'avis de placement de droits et notre information continue sur SEDAR, avant de prendre une décision d'investissement.

Notice de placement de droits

LE 28 AOÛT 2019



JACKPOT DIGITAL INC.

**PLACEMENT DE DROITS DE SOUSCRIPTION D'UNITÉS
AU PRIX DE 0,03 \$ PAR UNITÉ**

Dans la présente notice de placement de droits, les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » et d'autres termes similaires désignent Jackpot Digital Inc. (la « **société** »). Les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » et d'autres termes similaires désignent les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la société. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien.

Nous avons une insuffisance du fonds de roulement de 11 823 652 \$ en date du 30 juin 2019. Même si 100 % du placement de droits est souscrit, les fonds disponibles à la clôture ne seront pas suffisants pour éliminer ou réduire significativement l'insuffisance du fonds de roulement.

BILAN DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?	Nous émettons aux porteurs inscrits de nos actions ordinaires en circulation à la fermeture des bureaux le 23 août 2019 (la « date de clôture des registres ») qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « territoires admissibles ») un total approximatif de 64 396 562 droits transférables (« droits »), leur permettant de souscrire un total approximatif de 64 396 562 unités (les « unités ») de la
---	--

	société selon les modalités énoncées dans la présente notice de placement de droits (le « placement »). La présente notice vise à vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations à l'égard de ce placement. Vous devriez lire la présente notice de placement de droits en parallèle avec l'avis de placement de droits.
Qu'est-ce qui est offert?	Chaque porteur d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui réside dans un territoire admissible recevra un droit pour chaque ensemble de trois actions ordinaires qu'il détient.
Qui est habilité à recevoir des droits?	Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires de la société qui résident dans les territoires admissibles (les « porteurs admissibles »). Les actionnaires seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. L'avis de placement de droits et la présente notice de placement de droits ne doivent pas être interprétés comme un placement de droits, et les titres devant être émis à l'exercice des droits ne sont offerts en vente dans aucun autre territoire que les territoires admissibles ni aux actionnaires qui résident dans un territoire autre que les territoires admissibles (les « porteurs non admissibles »). Les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les informant que leurs droits seront détenus par Services aux investisseurs Computershare Inc. (« l'agent chargé des droits »), situé à 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (le « bureau de souscription »), en tant qu'agent pour tous les porteurs non admissibles.

Que recevrez-vous pour chaque droit?	Chaque droit vous permet de souscrire une unité moyennant le paiement du prix de souscription (appelé le « privilège de souscription de base »). Chaque unité sera composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action transférable (un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permet au porteur d'acheter une action ordinaire supplémentaire au prix de 0,10 \$ jusqu'à 14 h 30 (Toronto, heure d'ON) à la date qui est à cinq ans à compter de la date d'émission du bon de souscription ou à une heure antérieure si exigé par Société de fiducie Computershare du Canada (« l'agent chargé des bons de souscription ») en vertu de leurs procédures internes (« la date d'expiration des bons de souscription »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire au prorata des unités (les « unités additionnelles ») qui ne sont pas autrement acquises, s'il y a lieu, dans le cadre du privilège de souscription de base (appelé le « privilège de souscription additionnelle »).
Quel est le prix de souscription?	0,03 \$ par unité (le « prix de souscription »).
Quand le placement prend-il fin?	Le 25 septembre 2019 (la « date d'expiration ») à 16 h 30 (Toronto, heure d'ON) ou à une heure antérieure si exigé par l'agent chargé des droits en vertu de leurs procédures internes (« l'heure d'expiration »).
Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement et des titres devant être émis à leur exercice?	Chaque droit vous permet de souscrire une unité moyennant le paiement du prix de souscription. Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, et 64 396 562 sont émises et en circulation à la date de la présente notice. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, d'exprimer une voix par action aux assemblées des actionnaires et, en cas de liquidation, de recevoir les actifs de la société qui peuvent être distribués aux porteurs de ces actions ordinaires. Les bons de souscription seront émis aux termes d'un acte de fiducie relatif aux bons de souscription (« l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription »). Chaque bon de souscription sera exerçable pour acheter une action ordinaire au prix de 0,10 \$ par action ordinaire à tout moment avant 16 h 30 (Toronto, heure d'ON) à la date d'expiration du bon de

	souscription ou à une heure antérieure si exigé par l'agent chargé des bons de souscription en vertu de leurs procédures internes. L'acte de fiducie relatif aux bons de souscription prévoit l'ajustement du nombre de bons de souscription d'actions devant être émis à l'exercice des bons de souscription et du prix d'exercice par titre dans le cas de certains événements, et cet acte de fiducie peut être modifié, tel que décrit dans l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription disponible dans les documents d'information destinés au public de la société sur SEDAR au www.sedar.com .
Quel est le nombre minimum et maximum d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions pouvant être émis dans le cadre du placement?	Un maximum approximatif de 64 396 562 unités, dont un maximum approximatif de 64 396 562 actions ordinaires et un maximum approximatif de 64 396 562 bons de souscription, seront émises dans le cadre du placement. Il n'y a pas de nombre minimum d'unités pouvant être émises dans le cadre du placement. Toutefois, il y a un engagement de souscription pour l'acquisition d'un maximum de 13 333 333 unités n'ayant pas été autrement acquises dans le cadre du placement par les porteurs de droits, y compris dans le cadre du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle. Voir « <i>Engagements de souscription</i> ».
Où les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription pouvant être émis à l'exercice des droits seront-ils cotés?	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») sous le symbole boursier « JP ». Les droits seront négociés à la bourse TSXV sous le symbole boursier « JP.RT » jusqu'à 12 h (Toronto, heure d'ON) le 25 septembre 2019. Les bons de souscription, une fois émis, devraient également être inscrits à la TSXV sous réserve que la Société satisfasse aux exigences de distribution de la TSXV selon lesquelles au moins 75 actionnaires publics détiennent au moins un lot régulier de bons de souscription.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, concernant les activités, événements ou faits qui, à notre avis ou selon nos attentes ou nos prévisions, se réaliseront ou pourraient se réaliser à l'avenir constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs reflètent nos attentes ou nos opinions actuelles, compte tenu des renseignements dont nous disposons actuellement. Dans la présente notice de placement de droits, les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, les énoncés concernant : nos attentes relativement aux coûts estimatifs du placement; le produit net qui sera disponible après le placement; l'emploi du produit tiré du placement et la disponibilité de fonds provenant d'autres sources que le

placement; l'inscription des actions ordinaires et bons de souscription à la TSXV; et notre capacité à poursuivre notre exploitation de façon viable.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur un nombre d'attentes et de suppositions clés par la direction de la société concernant la société, y compris, mais sans s'y limiter : la réalisation du placement; les coûts estimatifs du placement; le montant estimé de fonds recueillis dans le cadre du placement; et les frais d'exploitation de la société prévus pour les 12 mois suivant la date d'expiration.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes et il se peut que les résultats réels de la société diffèrent de manière importante de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, même si ces résultats se réalisent en totalité ou en grande partie. Il n'y a pas de garantie que ces énoncés aient les conséquences ou les effets prévus pour la société. Les facteurs qui expliquent pourquoi les résultats ou les événements réels pourraient différer de manière importante des attentes actuelles comprennent, sans s'y limiter : les incertitudes concernant la disponibilité et le coût des fonds; la clôture du placement; les retards relatifs aux approbations requises pour réaliser le placement ou le fait de ne pas les obtenir; l'incertitude liée à l'estimation des coûts de réalisation du placement, y compris ceux qui n'ont pas encore été encourus; les incertitudes liées à la réussite des activités de la société; la dilution de la participation des actionnaires qui n'exercent pas tous leurs droits dans le cadre du placement; l'irrévocabilité de l'exercice des droits de la part d'un actionnaire; le prix de souscription qui n'est pas nécessairement un indicateur de la valeur; le rejet éventuel de la souscription d'un actionnaire qui ne suit pas la procédure de souscription du placement avant la date limite de la souscription; et d'autres risques et incertitudes liés aux activités de la société et au placement, y compris ceux décrits dans les documents d'information destinés au public sur SEDAR au www.sedar.com.

Un énoncé prospectif est valable à la date où il est formulé et, à moins que la législation en valeurs mobilières en vigueur nous y oblige, la société décline toute intention ou obligation de mettre à jour un énoncé prospectif, notamment en raison de nouveaux renseignements ou d'événements ou de résultats futurs. Même si nous estimons que les suppositions présentées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de performance future et, par conséquent, il ne faut pas s'y fier indûment en raison de leur incertitude inhérente.

AVIS AUX ACTIONNAIRES AUX ÉTATS-UNIS

LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « **SEC** ») ET LES AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES EN VALEURS MOBILIÈRES D'AUCUN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS N'ONT APPROUVÉ NI DÉAPPROUVÉ LE PLACEMENT DE DROITS NI LES ACTIONS ORDINAIRES POUVANT ÊTRE ÉMISES DANS LE CADRE DU PLACEMENT DE DROITS, NI NE SE SONT PRONONCÉES SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU SUR LES AVANTAGES DU PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS OU ENCORE SUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les droits et les actions ordinaires devant être émis à l'exercice des droits n'ont pas été ni ne seront inscrits conformément à la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **U.S. Securities Act** ») ni conformément aux lois sur les valeurs mobilières étatiques américaines en vigueur. Un actionnaire de la société qui est un résident des États-Unis ne peut pas participer au placement de droits, sauf s'il fournit à la société une preuve jugée satisfaisante qu'il est un « actionnaire qualifié », au sens attribué dans la règle 501(a) du règlement D promulgué conformément au U.S. Securities Act (le « **règlement D** ») d'une manière qui conforme aux exigences de la règle 506(c) du

règlement D. Voir la rubrique « *Comment exercer les droits? — Qui est habilité à recevoir des droits?* » dans la présente notice.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement?

Dans l'hypothèse de l'exercice de tous les droits, le produit net maximum que la société devrait tirer du placement sera d'environ 1 876 896 \$, après avoir déduit les frais estimatifs de 55 000 \$ liés au placement.

		Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement (\$)	Dans l'hypothèse de la souscription de 100 % des titres (\$)
A	Montant à recueillir dans le cadre de ce placement	400 000	1 931 896
B	Commissions de vente et frais	Néant	Néant
C	Frais estimatifs (avocats, agents chargés des droits, auditeurs, etc.)	55 000	55 000
D	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	345 000	1 876 896
E	Sources de financement supplémentaires	Néant	Néant
F	Total : $F = (D+E)$	345 000	1 876 896

En date du 30 juin 2019, l'insuffisance du fonds de roulement de la société était de 11 823 652 \$. Les fonds disponibles ne vont pas éliminer ni réduire significativement notre insuffisance du fonds de roulement actuelle. Nous nous attendons cependant à ce que cette insuffisance diminue dans les 12 mois suivant la clôture du placement en raison d'une augmentation anticipée des revenus et du remboursement de certaines dettes durant cette période. Il n'existe cependant pas de garantie que nos revenus augmenteront dans la mesure anticipée ou dans une mesure quelconque.

Comment emploierons-nous les fonds disponibles?

Le produit net provenant du placement sera utilisé aux fins indiquées dans le tableau ci-dessous.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement (\$)	Dans l'hypothèse de la souscription de 100 % des titres (\$)
Coûts de production des tables de jeu électroniques	0	575 000
Remboursement des prêts consentis à la société afin de répondre à la demande de commande de tables dans les temps ⁽¹⁾	345 000	600 000
Paiement pour rembourser et éliminer la dette Everi ⁽²⁾	0	275 000
Recherche et développement	0	130 000
Fonds de roulement général	0	296 896
Total : Égal à F dans les fonds disponibles dans le tableau ci-dessus	345 000	1 876 896

- (1) La date d'échéance de la dette existante de la Société à certains prêteurs sous forme de débentures garanties (les « **prêteurs** »), dont deux prêteurs qui sont les principaux créanciers de la Société, a été reportée au 1er juillet 2021. En plus de la prolongation, les prêteurs ont également accordé un prêt de capital d'un montant supplémentaire total de 600 000 \$ garanti par les débentures existantes. Consultez le communiqué de presse de la société du 14 août 2019 pour plus d'informations.
- (2) Everi Games Inc. (« **Everi** ») a accepté de régler et d'éliminer le montant principal de 1 355 335,29 \$ US plus les intérêts courus qui étaient dus par la Société à condition qu'elle verse à Everi un paiement de 75 000 \$ US à la signature d'un accord de règlement de la dette, qui a été versée, ainsi qu'un paiement final additionnel de 200 000 \$ US (équivalent à 275 000 \$ en fonds canadiens) le 30 septembre 2019 au plus tard. Consultez le communiqué de presse de la Société du 13 août 2019 pour plus d'informations.

Nous entendons dépenser les fonds disponibles comme indiqué. Nous réallouerons des fonds uniquement pour des raisons commerciales valables.

La direction croit que le placement de droits profitera considérablement à la Société. Il réduira la dette globale de la société auprès des prêteurs à un moment extrêmement délicat, ce qui lui permettra de déployer plus de tables. De plus, si le placement de droits est entièrement souscrit, une partie des fonds serait utilisée dans la recherche et le développement, ce qui devrait faire baisser sensiblement le prix de production de nos tables Jackpot Blitz^{MC}, ce qui rendra la société plus viable et compétitive. De plus, un placement de droits entièrement souscrit permettrait à la société de verser les 200 000 \$ US restants à Everi, éliminant ainsi une partie importante de la dette à long terme de la société une fois pour toutes. Tous ces éléments amélioreraient le bilan comptable de la Société et, nous espérons, renforceraient la société pour qu'elle puisse financer la production future par l'entremise de prêteurs traditionnels de l'industrie dans des conditions plus favorables à long terme.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Dans l'hypothèse d'une souscription du placement à 100 %, le produit net du placement fournira des fonds comme énuméré ci-dessus. La direction s'attend à ce que les revenus anticipés de Jackpot durant les 12 mois suivant la clôture du placement soient suffisants pour couvrir les coûts et les dépenses liés au maintien de nos activités actuelles.

Nous chercherons également à obtenir des fonds supplémentaires grâce à un ou plusieurs financements par emprunt ou par actions au cours des 12 prochains mois. Consultez « *Énoncés prospectifs* » dans

cette notice et la discussion et l'analyse de la direction de la société concernant ses états financiers déposés sur SEDAR au www.sedar.com pour un résumé de certains facteurs de risque qui pourraient influencer les revenus futurs de Jackpot ou sa capacité à obtenir du financement additionnel par emprunt ou par actions. Nous ne pouvons garantir que nous réussirons à obtenir des revenus suffisants ou à obtenir du financement au cours des 12 mois suivant la clôture du placement.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Jake H. Kalpakian, notre président, DG et un directeur, qui possède ou contrôle 1 332 989 actions ordinaires, pourrait participer au placement en exerçant la totalité ou une partie de son privilège de souscription de base ou tout privilège de souscription additionnelle. L'information concernant l'intention de l'initié ne relève pas de la connaissance de la société et a été fournie par l'initié. M. Kalpakian entend exercer ou faire exercer la totalité ou une partie de ses droits et de souscrire des unités dans le cadre du placement. Nous ne pouvons garantir que tout autre initié de la société souscrira des unités dans le cadre du placement.

Qui sont les porteurs détenant au moins 10 % de nos valeurs mobilières avant et après le placement des droits?

À la connaissance des administrateurs et des directeurs de la société, en date de la présente notice, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des droits de vote associés aux actions ordinaires en circulation.

DILUTION

Si je n'exerce pas mes droits, quel sera le pourcentage de dilution de ma participation?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage de participation actuel des actions ordinaires, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions ordinaires auxquelles vous avez droit dans le cadre du privilège de souscription de base. Si vous n'exercez pas vos droits ou choisissez de vendre ou de transférer (céder) vos droits, la valeur des actions ordinaires que vous détenez actuellement sera diluée à la suite de l'exercice des droits par d'autres.

Dans l'hypothèse que vous détenez 1 000 000 actions, et si vous n'exercez aucun de vos droits et que le placement est entièrement souscrit, votre participation sera diluée de 50 %.

ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION

Qui sont les garants de souscription et quels sont leurs honoraires?

Dans le cadre du placement, les personnes suivantes (les « **garants de souscription** ») ont accepté de fournir un engagement de souscription pour acheter jusqu'à 13 333 333 unités au total qui ne sont pas achetées par les porteurs de droits dans le cadre du placement. Ainsi, la Société émettra 13 333 333 unités dans le cadre du placement de droits, pour un produit brut total de 400 000 \$.

Nom du garant de souscription	Nombre d'unités que le garant s'engage à acheter	Montant de l'engagement
Jake H. Kalpakian ⁽¹⁾	8 333 333 ⁽²⁾	250 000 \$
EMBR Capital, SARL	5 000 000	150 000 \$
Total	13 333 333	400 000 \$

(1) Jake H. Kalpakian est le président, DG et un directeur de la société.

(2) M. Kalpakian pourrait acheter des unités directement ou indirectement.

Il n'existe pas de classement de garants de souscription pour indiquer qui achètera des unités dans le cadre de leur garantie et ils achèteront des unités comme garants au prorata.

En contrepartie de leur engagement de souscription, la société émettra des bons de souscription en prime non transférables aux garants de souscription les habilitant à acheter jusqu'à 3 333 333 actions ordinaires au total, ce qui représente 25 % du nombre total d'unités que les garants de souscription se sont engagés à acheter, au prix de 0,10 \$ par action ordinaire pendant 5 ans après la date à laquelle les garants de souscription pourraient devoir acheter des unités dans le cadre de leurs engagements de souscription.

Nom du garant de souscription	Nombre de bons de souscription en prime
Jake H. Kalpakian	Jusqu'à 2 083 333
EMBR Capital, SARL	Jusqu'à 1 250 000
Total	Jusqu'à 3 333 333

Les garants de souscription qui reçoivent des droits en tant qu'actionnaires à la date de clôture des registres ne recevront pas de bons de souscription en prime pour l'exercice de leur privilège de souscription de base, ou, le cas échéant, leur privilège de souscription additionnelle. Si un garant de souscription n'exerce aucun de ses droits ou exerce seulement une partie de ses droits, le nombre de bons de souscription en prime qui sera émis au garant de souscription sera réduit conformément à la politique d'échange.

Les garants de souscription peuvent mettre fin à leur obligation en vertu de l'engagement de souscription si, entre autres :

1. Il y a un changement défavorable important dans les affaires de Jackpot avant la date de clôture du placement;
2. La société manque sensiblement à ses obligations en vertu de l'accord de garantie de souscription;
3. Une condition de clôture n'est pas respectée;
4. Les actions ordinaires ou les droits sont interrompus, suspendus ou désinscrits pendant plus de 5 jours ouvrables; ou
5. Le placement est résilié ou annulé.

Avons-nous confirmé que les garants de souscription ont la capacité financière de respecter leur engagement de souscription?

Jackpot a confirmé que les garants de souscription ont la capacité financière de respecter leur engagement de souscription.

Quels sont les titres détenus par les garants de souscription avant et après le placement de droits?

Nom du garant de souscription	Nombre de titres détenus directement ou indirectement avant le placement et pourcentage d'actions ordinaires en circulation	Nombre de titres détenus directement ou indirectement après le placement et pourcentage d'actions ordinaires en circulation si le garant de souscription souscrit l'engagement de souscription en entier
Jake H. Kalpakian ⁽¹⁾	1 332 989 actions ordinaires (2,07 %) ⁽¹⁾ 3 200 290 bons de souscription ⁽³⁾	9 666 322 actions ordinaires (7,50 %) ⁽²⁾ 13 616 956 bons de souscription ⁽⁴⁾
EMBR Capital, SARL	0	5 000 000 actions ordinaires (3,88 %) 6 250 000 bons de souscription

- (1) De ces actions ordinaires, 711 406 actions ordinaires sont détenues directement par Jake H. Kalpakian, président, DG et un directeur; 513 333 actions ordinaires sont détenues par Kalpakian Bros. of BC Ltd (« KBBC »), une société privée contrôlée par Jake H. Kalpakian et Bedo H. Kalpakian, un directeur; 13 250 actions ordinaires sont détenues par l'épouse de Jake H. Kalpakian; et 95 000 actions ordinaires sont détenues par 30 Rock Management Inc. (« 30 Rock »), une société privée appartenant à Jake H. Kalpakian.
- (2) De ces actions ordinaires, 9 044 739 actions ordinaires sont détenues directement par Jake H. Kalpakian; 513 333 actions ordinaires sont détenues par KBBC; 13 250 actions ordinaires sont détenues par l'épouse de Jake H. Kalpakian; et 95 000 actions ordinaires sont détenues par 30 Rock.
- (3) De ces bons de souscription, 1 275 000 bons de souscription sont détenus par 30 Rock; 1 317 832 bons de souscription sont détenus directement par Jake H. Kalpakian; 600 833 bons de souscription sont détenus par KBBC; et 6 625 bons de souscription sont détenus par l'épouse de Jake H. Kalpakian.
- (4) De ces bons de souscription, 1 275 000 bons de souscription sont détenus par 30 Rock; 11 734 498 bons de souscription sont détenus directement par Jake H. Kalpakian; 600 833 bons de souscription sont détenus par KBBC; et 6 625 bons de souscription sont détenus par l'épouse de Jake H. Kalpakian.

CHEF DE FILE ET COURTIER DÉMARCHEUR

Qui est le chef de file ou le courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?

La société n'a fait appel à aucun tiers pour qu'il sollicite la souscription d'unités dans le cadre du placement.

COMMENT EXERCER LES DROITS?

Les souscriptions d'unités effectuées dans le cadre du présent placement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un adhérent seront irrévocables.

Comment un actionnaire qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires dans un territoire admissible, un certificat (le « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits transférables (cessibles) auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous sera envoyé par la poste avec une copie de l'avis de placement de droits. Afin d'exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le certificat de droits, accompagné du paiement, conformément aux instructions figurant ci-dessous. Les droits non exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est au choix et aux risques du porteur du certificat de droits et la remise à l'agent chargé des droits (dépositaire) ne prendra effet qu'au moment où l'agent aura effectivement reçu le document à son bureau de souscription. Voir la rubrique « *Nomination de l'agent chargé des droits : Qui est l'agent chargé des droits?* ». Les certificats de droits et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Afin d'exercer vos droits, vous devez :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer aux termes du privilège de souscription de base est indiqué dans la case qui se trouve dans le coin supérieur droit au recto du certificat de droits. Si vous remplissez le formulaire 1 en indiquant que vous n'exercez qu'une partie, mais non la totalité, des droits représentés par le certificat de droits, vous serez réputé avoir renoncé au reste des droits non exercés, à moins que vous ne donniez des instructions différentes à l'agent chargé des droits lorsque vous lui remettez le certificat de droits.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplissez et signez le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également exercer le privilège de souscription additionnelle. Voir la rubrique « *Comment exercer les droits? Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* » dans la présente notice.
3. **Inclure le paiement en fonds canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare Inc.** Pour exercer les droits, vous devez payer 0,03 \$ par unité. En plus de verser la somme payable pour les unités que vous souhaitez acquérir aux termes du privilège de souscription de base, vous devez également verser la somme payable pour les unités souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle.
4. **Remise.** Vous devez remettre ou envoyer par la poste le certificat de droits rempli ainsi que le paiement dans l'enveloppe-réponse ci-jointe adressée à l'agent chargé des droits afin qu'ils parviennent au bureau de souscription indiqué ci-dessous avant l'heure d'expiration. Si vous envoyez ces documents par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter tout retard de remise.

La signature du porteur d'un certificat de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur, un tuteur, un avocat ou un directeur d'une société ou par toute personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant devraient être accompagnées d'une preuve, jugée satisfaisante par l'agent chargé des droits, indiquant que cette personne a le pouvoir d'agir à ce titre. Nous trancherons, à notre seule appréciation, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris l'heure

de réception) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de rejeter toute souscription qui n'est pas effectuée en bonne et due forme, ou si l'acceptation de la souscription ou l'émission d'unités aux termes de celle-ci pourrait être illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à invoquer un vice constaté dans une souscription donnée. Ni la société ni l'agent chargé des droits ne sont tenus de donner un avis à l'égard d'un vice ou d'une irrégularité constaté dans une souscription, ni seront tenus responsables d'avoir omis de le faire.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (individuellement, un « **adhérent** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Tous les droits auxquels les porteurs admissibles véritables inscrits à la date de clôture des registres ont droit seront émis à CDS et déposés auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Chaque porteur admissible véritable devrait recevoir une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis de la part de son adhérent conformément aux pratiques et procédures de celui-ci. CDS sera chargé d'ouvrir et de tenir à jour les comptes d'inscription pour les adhérents qui détiennent des droits.

Ni nous ni l'agent chargé des droits n'assumons de responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres des droits ou les comptes d'inscription tenus par CDS ou par les adhérents, (ii) la tenue, la supervision ou la vérification de tout registre associé à ces droits, ou (iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par CDS ou par les adhérents par rapport aux règles et aux règlements de CDS, ou toute mesure prise par CDS ou par les adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable :

1. Pour exercer vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez dire à cet adhérent d'exercer la totalité ou un nombre déterminé de ces droits et lui envoyer le prix de souscription de chaque unité que vous souhaitez souscrire;
2. Vous pouvez souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnel en disant à l'adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnel à l'égard du nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire, et en lui envoyant le prix de souscription des unités additionnelles demandées.

Tous fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent en question pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

Les adhérents peuvent avoir un délai antérieur à l'heure d'expiration pour la réception des instructions et du paiement d'un porteur admissible véritable.

Puis-je regrouper, échanger ou fractionner mon certificat de droits?

Vous pouvez regrouper, fractionner ou échanger les certificats de droits en les remettant, accompagnés d'instructions appropriées ou du formulaire 4 du certificat de droits dûment rempli, au bureau de souscription indiqué à la rubrique « *Nomination de l'agent chargé des droits : Qui est l'agent chargé des droits?* ». Les certificats de droits doivent être remis aux fins de fractionnement, de regroupement

ou d'échange à temps pour que les nouveaux certificats de droits puissent être délivrés à leur porteur et utilisés par ce dernier avant l'heure d'expiration.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Aucun placement ne peut être effectué à l'extérieur des territoires admissibles.

Les droits sont offerts aux porteurs admissibles dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les actionnaires seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit démontré à la satisfaction de la société. La présente notice de placement de droits ne doit pas être interprétée comme un placement des droits, et les unités devant être émises à l'exercice des droits ne sont offertes en vente dans aucun autre territoire que les territoires admissibles ni aux actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles.

Les porteurs non admissibles peuvent seulement acquérir de droits ou d'unités devant être émises à l'exercice des droits si la société l'approuve.

Nous n'émettrons pas ni ne transférerons de certificats de droits aux porteurs non admissibles que s'ils sont des porteurs non admissibles autorisés (comme défini ci-dessous). Les porteurs non admissibles seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres.

Les porteurs non admissibles recevront l'avis de placement de droits, à titre d'information uniquement, accompagné d'une lettre les informant que leurs certificats de droits seront détenus par l'agent chargé des droits. Un porteur non admissible inscrit ou véritable peut demander à la société son certificat de droits en fournissant la documentation confirmant que la remise de son certificat de droits et l'exercice des droits sont légaux et conformes à la législation en valeurs mobilières et à d'autres lois en vigueur, dans le territoire où le porteur non admissible réside. Si la société juge cette documentation acceptable, elle peut, à sa seule appréciation, remettre à l'agent chargé des droits un avis indiquant que ce porteur non admissible est un porteur non admissible autorisé (un « **porteur non admissible autorisé** ») et lui demander de remettre le certificat de droits au porteur non admissible autorisé. Le certificat de droits et toutes unités pouvant être émises à l'exercice des droits, peuvent porter des mentions restrictives conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur.

L'agent chargé des droits peut, suivant nos instructions, émettre et expédier les certificats de droits d'un porteur non admissible si celui-ci répond aux conditions suivantes : (1) (i) il est un porteur direct ou indirect dont l'adresse inscrite dans les registres se trouve aux États-Unis et un « investisseur qualifié » (*accredited investor*) qui satisfait à un ou plus des critères énoncés à la règle 501(a) du règlement D promulgué conformément au U.S. Securities Act (un « **investisseur qualifié** »), et il fournit une preuve à cet effet sous une forme qui, à la seule appréciation de la société, satisfait aux exigences de la règle 506(c) du règlement D selon laquelle le porteur non admissible pourrait devoir nous fournir la totalité ou une partie de ce qui suit : a) un formulaire de l'Internal Revenue Service qui indique son revenu des deux dernières années; b) des relevés bancaires et d'autres relevés de titres détenus, des certificats de dépôt ou des avis de cotisation; c) un rapport de crédit provenant d'une agence d'évaluation du crédit nationale américaine; d) la confirmation écrite d'un courtier en valeurs mobilières inscrit américain, d'un conseiller en investissement inscrit auprès de la SEC, d'un avocat titulaire d'un permis d'exercice aux États-Unis ou d'un comptable qui confirme que ce porteur non admissible est un « investisseur qualifié » (*accredited investor*); e) toute autre information que nous jugeons nécessaire pour confirmer le statut d'investisseur qualifié en tant qu'investisseur qualifié américain conforme à la règle 506(c) du règlement D; ou (ii) il réside en dehors des territoires admissibles et des États-Unis; et (2) il démontre à notre satisfaction que le placement et la souscription

effectués par un tel porteur non admissible ou cessionnaire sont légaux et conformes à la législation en valeurs mobilières et aux autres lois en vigueur.

Un porteur de droits qui ne réside pas dans un territoire admissible et qui détient des droits pour le compte d'une personne qui réside dans un territoire admissible pourrait être en mesure d'exercer ces droits si le porteur nous envoie, au plus tard le 18 septembre 2019, une déclaration de l'investisseur, que nous jugeons satisfaisante, qui atteste que l'acquéreur véritable réside dans un territoire admissible et qui établit à notre satisfaction que la souscription est légale et conforme à la législation en valeurs mobilières et aux autres lois en vigueur (un « **porteur admissible autorisé** »). Les adhérents qui reçoivent des droits pour le compte de porteurs non admissibles véritables recevront un avis de la part de CDS de ne permettre l'exercice de ces droits que si le porteur est un porteur admissible autorisé.

L'agent chargé des droits conservera les droits des porteurs non admissibles jusqu'au 18 septembre 2019. Si la société n'est pas satisfaite de votre admissibilité à participer au placement de droits au plus tard le 18 septembre 2019, l'agent chargé des droits fera, avant l'heure d'expiration, tous les efforts raisonnables pour vendre ces droits à la bourse TSXV. La capacité de l'agent chargé des droits de vendre les droits et les prix obtenus pour les droits dépendent des conditions du marché. L'agent chargé des droits ne sera pas tenu responsable s'il ne réussit pas à vendre les droits détenus au bénéfice de porteurs non admissibles à un certain prix, ou à vendre ces droits. Le produit reçu par l'agent chargé des droits, le cas échéant, à la suite de la vente des droits, net de tous les frais, dépenses et taxes applicables, sera divisé entre les porteurs non admissibles au prorata conformément au nombre total d'actions ordinaires qu'ils détiennent à la date de clôture des registres. L'agent chargé des droits enverra des chèques par la poste aux porteurs non admissibles à l'adresse apparaissant dans les registres de l'agent chargé des droits pour leur proportion respective de ce produit net, assujetti à toutes les taxes applicables qui doivent être retenues pour des porteurs non admissibles particuliers, à condition que l'agent chargé des droits n'ait pas à faire de paiement à un porteur non admissible si le montant dû à ce porteur est de moins de 10,00 \$. Un tel montant sera utilisé par la société pour compenser une portion de la rémunération de l'agent de souscription pour ses services.

Les porteurs de droits qui ne résident pas au Canada sont priés de noter que l'acquisition et la vente de droits ou d'actions ordinaires ou de bons de souscription peuvent avoir des incidences fiscales dans le territoire où ils résident, qui ne sont pas exposées dans la notice présente. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences fiscales précises qui s'appliquent dans le territoire où ils résident et qui découlent de l'acquisition, de la détention et de la vente de droits, d'actions ordinaires ou de bons de souscription.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Porteurs de droits inscrits

Si vous exercez tous vos droits dans le cadre du privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire des unités additionnelles qui n'ont pas été souscrites et réglées dans le privilège de souscription de base (les « **unités additionnelles** ») dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez d'abord exercer intégralement votre privilège de souscription de base en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour souscrire le nombre maximum d'unités que vous pouvez souscrire et également remplir le formulaire 2 du certificat de droits et préciser le nombre d'unités additionnelles que vous désirez souscrire. Envoyez le paiement du prix d'achat des unités additionnelles souscrites aux termes du

privilège de souscription additionnelle avec votre certificat de droits à l'agent chargé des droits. Le prix d'achat est payable en fonds canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare Inc. Ces sommes seront déposées dans un compte distinct en attendant l'attribution des unités additionnelles, et les fonds excédentaires seront retournés par la poste sans intérêt ni déduction.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par ceux qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits recevra le nombre d'unités additionnelles qu'il a souscrites dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par ceux qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits aura le droit de recevoir le nombre d'unités additionnelles équivalant au nombre suivant le moins élevé :

1. Le nombre d'unités additionnelles souscrites par le porteur dans le cadre du privilège de souscription additionnelle; et
2. Le produit (compte non tenu des fractions) en multipliant le nombre total d'unités additionnelles disponibles pouvant être émises à l'exercice de droits non exercés et une fraction dont le numérateur est le nombre de droits déjà exercés par le porteur et dont le dénominateur est le nombre total de droits déjà exercés par tous porteurs de droits qui ont souscrit des unités additionnelles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après la date d'expiration, l'agent chargé des droits enverra par la poste à chaque porteur de droits qui a rempli le formulaire 2 du certificat de droits un certificat attestant les actions ordinaires et les bons de souscription dans les unités additionnelles que le porteur a achetées et retournera au porteur les sommes excédentaires qu'il a versées pour la souscription d'unités additionnelles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction.

Porteurs de droits véritables

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à ce dernier d'exercer en bonne et due forme le privilège de souscription additionnelle pour votre compte.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Porteur de droits inscrits

Les droits seront négociés à la bourse TSXV sous le symbole boursier « JP.RT » jusqu'à 12 h (Toronto, heure d'ON) le 25 septembre 2019. Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de votre courtier en valeurs mobilières à vos frais, assujetti à toute restriction de revente en vigueur. Voir la section « *Comment exercer les droits : Y a-t-il des restrictions relatives à la revente de titres?* » Vous pouvez choisir d'exercer une partie seulement de vos droits et de disposer du reste, ou de disposer de tous vos droits. Toute commission ou autre frais payables en relation à l'exercice ou à la négociation de droits (autre que les frais pour les services de l'agent chargé des droits tels que décrits dans cette notice) sont la responsabilité du porteur de ces droits.

Selon le nombre de droits qu'un porteur peut souhaiter vendre, la commission payable en relation à une vente de droits pourrait dépasser le produit reçu de cette vente.

Des droits additionnels peuvent aussi être achetés par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières par un actionnaire de la société.

Les porteurs admissibles de droits au Canada avec des certificats de droits sous forme nominative peuvent, au lieu d'exercer leurs droits de souscrire des unités, vendre ou transférer leurs droits à toute personne au Canada (le « **cessionnaire** ») en remplissant le formulaire 3 sur le certificat de droits et en remettant le certificat de droits au cessionnaire.

Si vous souhaitez transférer (céder) vos droits (d'une manière autre que par l'intermédiaire de la Bourse de croissance TSX), remplissez le formulaire 3 (le « **formulaire de cession** ») du certificat de droits, faites garantir la signature par un « établissement admissible » à la satisfaction de l'agent chargé des droits et remettez le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, le terme « établissement admissible » signifie une banque canadienne de l'annexe I, d'une grande société de fiducie au Canada, ou encore d'un membre du *Securities Transfer Agents Medallion Program* (STAMP) ou du *Stock Exchange Medallion Program* (SEMP). Les membres de ces programmes sont généralement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature qu'il appose sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire figurant sur le formulaire de cession. Si le formulaire de cession est dûment rempli, la société et l'agent chargé des droits considéreront le cessionnaire comme étant le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et ne seront pas touchés par un avis contraire. Un certificat de droits ainsi rempli devrait être remis au cessionnaire suffisamment à l'avance pour qu'il puisse l'utiliser avant l'heure d'expiration.

Porteurs de droits inscrits véritables

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez faire effectuer l'exercice, la cession ou l'achat de droits par l'intermédiaire de cet adhérent.

Quand pouvez-vous négocier des titres devant être émis à l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires devant être émises à l'exercice de vos droits seront inscrites à la bourse TSXV sous le symbole boursier « JP » et pourront être négociées après la date d'expiration. L'inscription et la négociation des bons de souscription devant être émis à l'exercice des droits nécessiteront l'approbation de la bourse TSXV lors de la demande de la société après la date d'expiration. Les bons de souscription doivent répondre aux exigences de distribution publique de la bourse TSXV pour pouvoir être négociés à la bourse TSXV.

Y a-t-il des restrictions relatives à la revente des titres?

Les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription devant être émis à l'exercice de ces droits, et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription, distribués aux actionnaires et aux porteurs de bons de souscription dans les territoires admissibles peuvent être revendus sans période de retenue conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur dans les territoires admissibles lorsque les conditions suivantes sont réunies : (i) la vente n'est pas effectuée

par une « personne adhérant au contrôle » de la société; (ii) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de créer une demande pour la revente des titres; (iii) aucune commission ni autre contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale à l'égard de cette revente; et (iv) dans le cas où le porteur vendeur est un initié à l'égard de la société ou un dirigeant de celle-ci, il n'a pas de motifs raisonnables de croire que la société contrevient à la législation en valeurs mobilières.

Les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription devant être émises à l'exercice des droits, et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription, n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée U.S. Securities Act, ni aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Par conséquent, sauf si le porteur est un porteur non admissible autorisé, les droits, les actions ordinaires et les bons de souscription devant être émis à l'exercice de ces droits ne peuvent être offerts, vendus, mis en gage ou cédés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis. Les termes « États-Unis » (United States) et « personne des États-Unis » sont définis dans le règlement S du U.S. Securities Act. Voir « Avis aux actionnaires aux États-Unis ».

On conseille à chaque porteur de consulter un conseiller professionnel pour déterminer les conditions et les restrictions exactes qui s'appliquent au droit de négociation des titres.

Est-ce que nous émettrons des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?

Non, la société n'aura pas besoin d'émettre de fractions d'actions ordinaires et de bons de souscription à l'exercice des droits parce qu'un droit permet au détenteur d'acquérir une action ordinaire et un bon de souscription.

NOMINATION DE L'AGENT CHARGÉ DES DROITS

Qui est l'agent chargé des droits?

Services aux investisseurs Computershare Inc. est l'agent chargé des droits dans le cadre du placement. L'agent chargé des droits a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour assurer la prestation des services liés à l'exercice et au transfert des droits.

Que se passe-t-il si nous ne recevons pas de fonds des garants de souscription?

Si nous ne recevons pas de fonds des garants de souscription lorsqu'ils sont tenus de respecter leur engagement, nous réaliserons tout de même le placement et émettrons des unités aux porteurs qui ont exercé leur privilège de souscription de base et, le cas échéant, leur privilège de souscription additionnelle, et aux garants de souscription qui ont rempli leur engagement. Si un garant de souscription est tenu de respecter son engagement, mais ne le fait pas, aucun bon de souscription en prime ne sera émis à ce garant de souscription. L'autre garant de souscription aura alors le droit d'acquérir plus d'unités, au *pro rata*, afin de fournir les fonds non fournis par le garant de souscription qui n'a pas rempli son engagement, mais aucun bon de souscription en prime supplémentaire ne sera émis au garant de souscription qui acquiert plus d'unités puisqu'il n'y a pas d'engagement connexe.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Où peut-on trouver plus d'informations sur la société?

Vous pouvez trouver plus d'informations sur la Société sur SEDAR à www.sedar.com dans le dossier d'information continue de la société. Vous pouvez également trouver des informations supplémentaires sur <http://www.jackpotdigital.com>.

FAITS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Il n'y a aucun fait important ni changement important au sujet de la société qui n'a pas été généralement divulgué.